

# Congrès académique

Mulhouse – 22 et 23 février 2018



## Motion laïcité (texte proposé par le Congrès académique de Nancy-Metz)

Les conséquences de la vague d'attentats revendiqués par l'islamisme politique radical dans le monde et en France créent une situation nouvelle en matière de laïcité dans le pays :

- remise à l'ordre du jour du dialogue interreligieux comme parade supposée aux intégrismes et à l'intolérance, en mettant de côté la plupart des religions minoritaires et les courants spirituels ou philosophiques non ou a religieux ;
- déclarations parfois contradictoires du ministre de l'Education Nationale, mesures cosmétiques et médiatiques dont les effets pratiques restent hypothétiques voire négatifs ;
- discours du Président de la République lors des deux réceptions des seuls principaux cultes, mettant là encore de côté les autres convictions.

Concernant la situation en Alsace Moselle, la suppression du délit de blasphème en janvier 2017 marque un progrès de la laïcité et un pas vers l'alignement du droit local sur le droit commun de la République. Cela ne saurait faire oublier les pressions et initiatives visant à "moderniser" l'enseignement religieux en recul à tous les niveaux de l'enseignement, pour essayer de le maintenir voire de l'élargir.

Le projet d'Education au Dialogue Interculturel et Interreligieux (EDII) élaboré par le Diocèse de Strasbourg et auquel il a rallié l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Moselle en témoigne. Il fait suite à l'Enseignement Culturel et Religieux, mis en place en Alsace, mais sans doute considéré comme encore insuffisant par les Eglises pour maintenir ou tenter de développer leur présence et leur influence, dans le système scolaire des trois départements.

Le congrès académique de Strasbourg :

- prend acte de ce que, selon Mme la rectrice Académique du Grand Est, ce projet d'EDII "ne concerne pas la Moselle et n'a pas été expertisé dans l'académie de Strasbourg" ;
- considère que l'EDII ou tout autre projet de mise en place d'un enseignement élaboré et dispensé par les cultes ne saurait, même en Alsace et Moselle, ni s'imposer à tous les élèves, ni se substituer à l'enseignement du fait religieux assuré par les enseignants de l'Education Nationale, sur la base des programmes nationaux notamment d'histoire et d'ECM.
- Par ailleurs l'obligation pour l'Etat d'organiser l'enseignement d'un des trois cultes (catholique, protestant, israélite) ne saurait, dans le cadre du droit local, être étendu (jurisprudence Somodia) ;
- rappelle les positions des congrès du SNES et de la FSU pour l'application "de la loi de 1905 sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les trois départements d'Alsace Moselle, en Guyane et à Mayotte", en cohérence avec l'article 1 de la Constitution.

Dans l'immédiat il demande la mise en œuvre des recommandations de l'Observatoire de la Laïcité (inversion des modalités du choix : option au lieu de demande de dispense ; possibilité de modification du choix au cours de la scolarité ; enseignement religieux en dehors du temps scolaire commun - les 24 heures du 1er degré - ; suppression de l'obligation d'un "complément d'enseignement moral" pour les élèves qui ne suivent pas religion).

Le SNES soutiendra les actions conduites sur ces bases et s'y associera.